COMMUNE DE CARO
Département du
Morbihan

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20261117-2026112-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le treize octobre deux-mille-vingt-six à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Huguette COLINEAUX, 1ère adjointe.

Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 13

Présents : Mesdames Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Myriam DAVALO-MALINGE, Marie-Annick DUBOIS et Virginie GUEUTAL et Messieurs Jacques BONNO, Simon RICAUD, Anthony HOUEIX, Antoine DEMORTIER Lucas CHEVALIER et Yann PION

Absents excusés : Madame Cécile DEFONTAINE et Monsieur Erwan GICQUEL
Absents : Monsieur Gaël LONGUET
Pouvoir : de Madame Cécile DEFONTAINE à Madame Myriam DAVALO MALINGE
Secrétaire de séance : Madame Monique RIAUD

N°2026-112 – Convention relative à l'entretien de la « voie romaine » avec la commune de Missiriac

Madame COLINEAUX rappelle aux membres du conseil de la nécessité de conventionner avec la commune de Missiriac concernant l'entretien de la « voie romaine ».
En effet, la voie dite « voie romaine » constitue la limite entre les territoires des deux communes et que son entretien jusqu'ici non réparti de manière formalisée, nécessite une organisation claire pour garantir sa viabilité et la sécurité des usagers.
Madame COLINEAUX donne lecture du projet de convention et demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de la 1ère adjointe
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la convention relative à l'entretien de la « voie romaine » avec la commune de Missiriac telle qu'annexée à la présente convention.
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire empêché,
La 1ère adjointe par délégation
Huguette COLINEAUX

La secrétaire de séance,
Monique RIAUD